



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

N° 4/76

Objet : Adoption d'un règlement intérieur pour la manifestation « Troc et Puces »

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page YouTube de la Ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 22 septembre 2026

Présents :

Pascal DOLL, Maire,

Adrien DA COSTA, Nektar BALIAN, Mathieu DOMAN, Isabelle GOURDON, Sarah MOINE, Tony FIDAN, Nathalie BALIKDJIAN, Joël DELCAMBRE, Adjoints au Maire,

Claude FERNANDEZ-VELIZ, Romuald SERVA, Sophie LEBON, Conseillers municipaux délégués,

Sylvie GUINEMER, Christophe MARTIN, Isabelle CARON, Christophe PIEGZA, Rose-Marie ABOUSEFIAN, Alain DURAND, Khadija BLONDEL, Patrick BRZOWSKI, Rita AYDIN, Laurent COKGUL, Natalia GONCALVES, Alper KUCUN, Rose-Émilie NICOLAS, Daniel YARAMIS, Nezahat BILEM, Fadoi MORSSI, Asad IQBAL, Isabelle BOURSIER, Stéphane CORREAS, Conseillers municipaux.

Absent excusé avec pouvoir :

Christophe ALTOUNIAN a donné pouvoir à Nektar BALIAN

Absent :

Roni KILIC

Secrétaire de séance : Sylvie GUINEMER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de commerce, et notamment son article L310-2,

Vu la délibération n°10/62 du 29 juin 2026 relative aux tarifs communaux applicables au 1^{er} septembre 2026,

Considérant que la Ville organise annuellement une vente au déballage dénommée « Troc et Puces », réservée aux particuliers,

Considérant qu'il convient de définir les conditions et modalités d'organisation de cette manifestation dans un règlement intérieur,

Vu le projet de règlement intérieur ci-annexé,

Vu la note explicative de synthèse et sur le rapport de Madame Nektar BALIAN, Adjoint au Maire, délégué à la culture, l'évènementiel et les jumelages,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur pour la manifestation « Troc et Puces », ci-annexé.

PRÉCISE que celui-ci entrera en vigueur à compter de l'accomplissement de l'ensemble des formalités obligatoires.

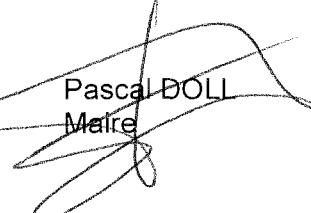
RAPPELLE que les tarifs applicables sont définis par délibération du Conseil municipal, qui pourra évoluer au fil des ans, sans qu'il soit nécessaire de modifier ledit règlement.

AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures et à signer tout acte ou document nécessaires à la mise en œuvre dudit règlement ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

Sylvie GUINEMER
Secrétaire de séance



Pascal DOLL
Maire



Publié le : 30/09/2026
Délibération rendue exécutoire le : 30/09/2026
conformément aux dispositions des
articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code
général des collectivités territoriales

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionné ci-dessus. Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens ».

Article R421-1 du Code de justice administrative « La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat. »

Règlement intérieur Troc et Puces

Adopté par délibération du Conseil municipal

La Commune d'Arnouville organise annuellement une vente au déballage dénommée « Troc et Puces », réservée aux particuliers, non professionnels, conformément aux dispositions de l'article L310.2 du Code de commerce relatif aux ventes au déballage.

La Commune, en tant qu'autorité organisatrice de l'évènement, adresse le présent règlement à tout participant de l'évènement. Celui-ci s'applique de plein droit à l'ensemble des parties concernées et ne saurait se substituer aux autres dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 1 – Horaires et lieu

L'évènement se déroule de **8h à 18h, horaires des ventes**, sur le **parking de l'Espace Charles Aznavour**, Avenue Paul Mazurier à Arnouville (95 400).

L'installation des exposants se fera le jour de la manifestation **de 5h30 à 7h45 uniquement**. Tout exposant, non présent sur son emplacement à 7h45, perdra le bénéfice de son emplacement qui pourra être attribué à un autre exposant. Aucun remboursement ne pourra être demandé.

Les véhicules des exposants devront être munis d'un laissez-passer remis par les services de la Ville, portant le numéro d'emplacement attribué.

L'entrée à la manifestation se fera **UNIQUEMENT** par l'avenue Paul Mazurier et la sortie par le Rondpoint de Verdun avenue Paul Vaillant Couturier.

Le **remballage** se déroule **de 18h à 19h, le jour même**. Tous les emplacements occupés devront être totalement libérés à cette heure.

Article 2 – Circulation et stationnement

Durant tout l'évènement, entre 8h et 18h, il est **interdit aux véhicules de circuler et de stationner dans le parking de l'Espace Charles Aznavour**, sauf les véhicules de secours et municipaux, et sauf en cas de force majeure (la Ville se réservant le droit d'autoriser les départs anticipés à l'aide des véhicules en cas de fortes intempéries et/ou tout autre évènement ne permettant plus la poursuite de la manifestation dans les meilleures conditions).

Les véhicules des exposants devront être stationnés à l'extérieur de l'enceinte, et notamment sur les parkings de stationnement extérieurs.

Article 3 – Emplacements

Les exposants sont autorisés à louer un **maximum de deux emplacements**, chaque emplacement correspondant, approximativement, à un espace de 3mx4m. Les emplacements sont numérotés. Les exposants ne peuvent choisir les emplacements qu'ils souhaiteraient. Ils sont attribués par la Ville et ne pourront être contestés.

Les emplacements sont **attribués, en priorité, aux Arnouvillois**. Si, à l'issue de la période d'inscription, des emplacements sont encore disponibles, ils seront attribués aux demandeurs hors commune.

Il est **strictement interdit de modifier la disposition des emplacements**. Seuls les organisateurs présents seront habilités à faire des modifications, le cas échéant.

En cas de besoin la circulation des véhicules de secours sur le périmètre de la manifestation, un passage de 3,50 m de large sera réservé libre de toute occupation au centre de la chaussée. Les stands des exposants seront implantés en conséquence.

Un emplacement pourra être dédié aux services municipaux afin de présenter les actions de la ville notamment en matière sportive et culturelle.

Article 4 – Conditions d’occupation

4.1 – Articles vendus

Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus, conformément à l’article L310-2 du Code de commerce.

La vente de nourriture, d’alcool, d’animaux vivants, CD, jeux gravés, de produits dangereux, inflammables, d’armes ne sont pas autorisés.

La Ville se réserve le droit de refuser toute marchandise non conforme.

4.2 – Conditions de déballage

Le déballage au sol n’est pas autorisé. Les produits seront exposés sur des tables ou tréteaux appartenant à l’exploitant. Il n’y a pas d’alimentation électrique ni de fluides. L’emplacement est délimité par le marquage au sol.

Les parasols, barnums et auvents sont autorisés s’ils sont en bon état, maintenus au sol par des poids adaptés et ne dépassent pas la dimension de l’emplacement accordé.

4.3 – Sécurité

Chaque exposant s’engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

4.4 - Nettoyage

Les exposants sont tenus de nettoyer leur emplacement au moment de leur départ de façon à ne rien laisser sur place. Ainsi, les objets qui resteront invendus de l’exposant ne devront en aucun cas être laissés sur l’emplacement attribué ou dans l’enceinte de l’évènement à la fin de la journée. L’exposant s’engage à ramener les invendus et à déposer ses poubelles dans les conteneurs appropriés mis à disposition par la Ville. Tout pollueur identifié pourra être passible d’une amende délivrée par les autorités compétentes.

4.5 – Responsabilité

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. La Ville ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des pertes, vols, casses ou autres détériorations.

En outre, tout dommage, corporel ou matériel, survenu du fait de l’installation de l’exposant ou de ses objets exposés relève de la responsabilité de l’exposant. A ce titre, les exposants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile. En aucun cas, la responsabilité de la Ville ne pourra être mise en cause.

4.6 – Contrôles

Chaque exposant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 5 – Inscriptions :

Les inscriptions à Troc et Puces se déroulent dans les conditions (dates, heures, modalités d'inscription...) définies chaque année par la Ville et porter à la connaissance du public via ses différents supports de communication (site internet, réseaux sociaux...). Aucune inscription ne pourra être effectuée le jour-même.

Afin de pouvoir s'inscrire, les exposants doivent fournir un dossier comprenant les éléments suivants :

- le bulletin d'inscription dûment complété et signé, comprenant notamment l'attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations dans l'année civile,
- copie recto/verso lisible de la pièce d'identité en cours de validité,
- un justificatif de domicile récent,
- Un numéro de téléphone valide et une adresse courriel.

Ces informations seront insérées dans le registre tenu à la disposition des services de contrôle municipal et préfectoral.

Seuls les dossiers d'inscription complets sont pris en compte.

Article 6 – Modalités financières

Les exposants s'acquitteront du paiement de leur emplacement selon les tarifs fixés par délibération du Conseil municipal et mentionnés dans le bulletin d'inscription. Le paiement se fera par carte bancaire, directement lors de l'inscription.

Pour les dossiers n'ayant pas reçu une suite favorable (dossier incomplet, plus de places disponibles...), les sommes provisionnées ne seront pas encaissées.

Article 7 - Engagement des exposants

Chaque exposant s'engage sous peine d'exclusion :

- ✓ À présenter à toute autorité qualifiée les justificatifs de domicile, d'identité, de provenance des objets vendus, ainsi que le laissez-passer portant le numéro d'emplacement attribué,
- ✓ À ne pas s'installer sur des emplacements qui ne lui auraient pas été attribués,
- ✓ À maintenir en bon état de propreté son emplacement, ses abords et à respecter les massifs et plantations,
- ✓ À ne pas céder à un tiers l'autorisation d'emplacement qui lui a été accordée,
- ✓ À ne pas utiliser l'évènement à des fins de propagandes politiques, religieuses, syndicales...
- ✓ À respecter l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Toute personne ne respectant pas le présent règlement sera priée de quitter les lieux sans qu'elle ne puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 8 – Annulation de l'évènement

La ville d'Arnouville se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure et remboursera les participants à hauteur du montant payé pour leur emplacement. Les participants ne pourront dans ce cas prétendre à aucune autre indemnité.